

Cotations : Marcourt fâche les hautes écoles

Avant le décret Paysage, il fallait 12/20 de moyenne pour réussir son année en supérieur. Le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt aurait encouragé les éta-

blissements à passer au 10/20 dès la session de septembre. Alors que la mesure sortira ses effets pour les sessions de 2014-2015, un récent courrier du ministre Marcourt est venu semer le trouble dans les

établissements. La principale crainte de ceux-ci est le nivellement par le bas et la baisse des exigences. Dans l'ancien système, d'ailleurs toujours d'application pour quelques jours, un 11/20 au tableau

d'un doubleur signifie « matière non acquise », laquelle doit être représentée l'année suivante. Dans le nouveau système, avec le même 11/20 la matière est acquise... ■

Le courrier qui trouble la seconde sess !

ENSEIGNEMENT Le ministre invite à anticiper l'entrée en vigueur de la dispense à 10/20

- Avant le décret Paysage, il fallait 12/20 de moyenne pour réussir son année en supérieur.
- Jean-Claude Marcourt aurait encouragé les établissements à passer au 10/20 dès la session de septembre.

Tout commence par une lettre envoyée par le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt le 16 juillet. La missive rappelle que les règles de réussite ont été modifiées par la récente réforme du paysage de l'enseignement supérieur : le seuil à partir duquel une matière est considérée comme acquise passe de 12/20 à 10/20. La mesure, applicable dès l'année académique 2014-2015, a suscité une volée de critiques venant d'universités, de hautes écoles, de l'opposition MR et... des étudiants eux-mêmes. Maurane Crespin, une étudiante de l'Université de Liège, avait même lancé une pétition, récoltant plus de 8.000 signatures ! Leur principale crainte est le nivellement par le bas et la baisse des exigences.

Alors que la mesure sortira ses effets pour les sessions de 2014-2015, un récent courrier du ministre Marcourt est venu semer le trouble dans les établissements. Dans la lettre du 16 juillet, il écrit : « Il serait difficile de comprendre pour les étudiants qui seraient ajournés en septembre mais qui auraient réussi certaines épreuves avec des notes de

10/20 et plus, de ne pouvoir bénéficier ni d'un report - comme dans l'ancien système - ni d'une acquisition définitive - comme dans le nouveau. »

Explication : dans l'ancien système, d'ailleurs toujours d'application pour quelques jours, un 11/20 au tableau d'un doubleur signifie « matière non acquise », laquelle doit être représentée l'année suivante. Dans le nouveau système, avec le même 11/20 la matière est acquise, dès lors le doubleur sera dispensé de la représenter.

Dans cette période charnière, le ministre invite les directeurs d'établissements à « suivre, dès à présent, l'esprit de la réforme en octroyant les crédits à tous les étudiants pour toutes les épreuves pour lesquelles ils auront atteint les seuils de réussite de 10/20 ».

La disposition surprend, trouble ou fâche les recteurs et directeurs à leur retour de vacances : au nom de quoi devraient-ils changer les règles en cours d'année académique ? Ne s'expose-t-on pas à des recours (lire ci-contre) ?

Aussi, le 25 août, Toni Pelosato, le chef de cabinet de Jean-Claude Marcourt, a tenté de clarifier la situation dans un nouveau courrier électronique. Il précise que « le règlement des études et d'examens applicable cette année académique est bien celui connu des étudiants à l'entame de l'année académique 2013-2014. Il ne peut être question d'introduire des modifications de pratique entre les deux sessions ». Point final ? Non, car la suite du courrier est à nouveau ambiguë : « Il nous

paraît important de souligner que l'évolution de l'organisation des études doit inviter les jurys à examiner les situations dans une perspective favorable aux étudiants, notamment pour ce qui concerne les seuils de réussite et d'accumulations de crédits. » Selon la direction d'une haute école souhaitant garder l'anonymat, le courrier dit une chose et son contraire, « les directeurs de catégorie sont d'ailleurs assez mal pris face à ces informations car nous ne savons plus trop quelle décision prendre ».

Alors que certains étudiants réclament déjà un supplément de clémence aux jurys d'examen, les représentants officiels tempèrent leurs ardeurs : William Guillet, trésorier de la Fédération des étudiants francophones (FEF), dénonce l'aspect « empressé » de la manœuvre. « Le ministre Marcourt nous a habitués à aller très vite dans l'application de ses décrets, mais il est en décalage avec la réalité. Très clairement, il était impensable d'appliquer deux régimes différents aux étudiants d'une même année académique. »

Et les officiels ? Didier Viviers, en tant que président de l'Ares (Académie de recherche et de l'enseignement supérieur), reconnaît une « maladresse de formulation » dans le courrier du 16 juillet, mais il se garde bien de charger le ministre : « J'ai vu la lettre comme un moyen d'attirer l'attention sur une transition en cours. Il est important de rappeler, et le ministre en est conscient, que les jurys sont souverains. Tout comme il est clair que les

« règles de délibération ne peuvent différer entre la fin et le début de l'année académique. Il n'y a pas péril en la matière et monsieur Marcourt n'a pas de volonté d'influencer les jurys. »

Jeudi matin, une réunion de

l'Ares a permis aux protagonistes de redire leur malaise au représentant du ministre. Un troisième courrier viendra, sous peu, (re)clarifier les choses. ■

**ANN-CHARLOTTE BERSIPONT
et ÉRIC BURGRAFF**

REPÈRES

Les règles pour l'année 2013-2014

Avant le décret Paysage (donc pour l'année qui se termine), la réussite était acquise si l'étudiant obtenait 10/20 dans chaque cours et une moyenne de 12/20. En plus, il devait valider 48 crédits sur 60 (une année

académique = 60 crédits). L'étudiant est en échec s'il ne remplit pas ces conditions et, s'il redouble, il est dispensé des cours où il a atteint 12/20. Si l'étudiant passe en conditionnelle, il doit repasser les cours aux crédits non validés.

Les règles pour l'année 2014-2015

A partir de la rentrée académique prochaine (le 15 septembre 2014), le nouveau système entre en application. Pour réussir, l'étudiant doit obtenir 10/20 dans chaque cours et de moyenne générale. La règle des 48 crédits reste d'application. Un cours réussi avec une cote de 10/20 est définitivement acquis.

A.-C.B.

LES ÉCOLES ET UNIVERSITÉS

« Gifle aux enseignants, cadeau aux étudiants »

Les réactions sont nombreuses dans les universités et hautes écoles. Nombreuses mais anonymes. Morceaux choisis. *« Changer les règles en cours revient à se moquer du travail des enseignants car ceux-ci ont établi leur docimologie en intégrant le 12/20 comme seuil pour l'octroi d'un report de note ou d'une dispense. La dispense n'est pas un jeu, elle certifie qu'une matière est acquise ou ne l'est pas, on ne peut pas l'appliquer à 10/20 sur base d'une méthode d'évaluation où le pivot est à 12. Changer les règles reviendrait à donner une gifle aux enseignants ».*

Se conformer à cette lettre ministérielle *« créerait des situations absurdes comme celle-ci (NDLR : un peu tirée par les cheveux il est vrai) : un étudiant en situation d'échec en septembre car il a 55 % mais pas d'échec devrait se voir octroyer 60 crédits de dispense ».*

Appliquer cette invitation du ministre à plus de souplesse *« reviendrait à travailler dans la plus parfaite illégalité, avec un risque de recours. Pourtant, les étudiants ont bien compris que le ministre voulait leur faire un cadeau, ils sont nombreux désormais à le réclamer aux directions d'écoles. »*

E.B.

LE MINISTRE

« C'est un faux procès que l'on fait au ministre »

« Je m'étonne de ces réactions excessives, c'est un faux procès que l'on fait au ministre, rétorque Toni Pelosato, chef de cabinet de Jean-Claude Marcourt. Simplement, son souhait a été d'organiser la transition entre deux systèmes : le régime dit "de Bologne" applicable jusqu'en 2013-2014 et le régime "décret Paysage" applicable à partir de 2014-2015, lequel modifie la manière de coter. Le courrier a été mal interprété... par certains. Il est évident qu'on ne change pas les règles habituelles, que le jury reste souverain. La question est de savoir ce qui, pour les étudiants en échec (qui sont dans un régime et qui vont redoubler dans un nouveau régime), sera valorisé en 2014-2015. On invite simplement les jurys à prendre en compte la nouvelle législation s'ils le souhaitent. Dans l'ancien système des "11/20" font déjà parfois l'objet d'une dispense, alors pourquoi tout d'un coup faire tout un plat avec cette histoire ? On accuse le ministre de déma-

gogie, de vouloir faire des cadeaux... Si on avait voulu qu'il en soit ainsi, on aurait annoncé la couleur avant les élections du 25 mai ! OK, le premier courrier prêtait peut-être à confusion mais nous l'avons clarifié. En fait, cette polémique est portée par des gens qui ne nous veulent pas du bien ! »

E.B.